

La classe d'émission

La classe d'émission est la norme européenne d'émission du véhicule. Les normes européennes d'émission sont enregistrées sous le format EURO <chiffre>.

Pour déterminer la classe d'émission, veuillez suivre les étapes suivantes par ordre de priorité :

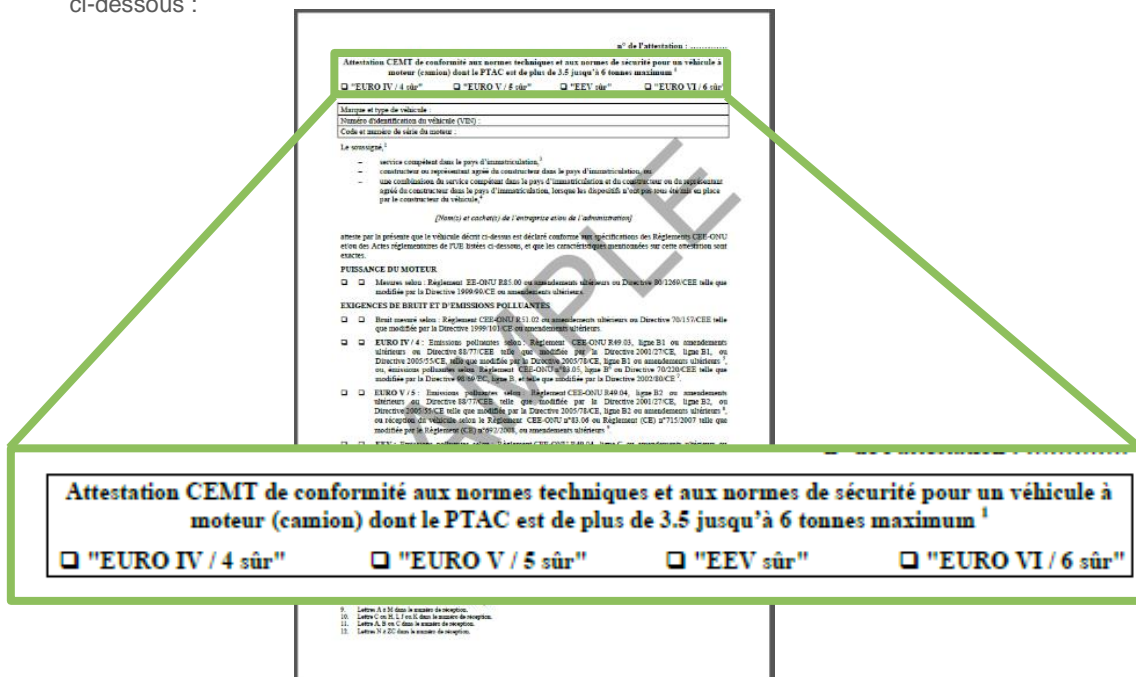
1. Utilisez la classe d'émission indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.
2. Utilisez le certificat EURO (CEMT).
3. Si la classe d'émission n'est pas indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule et que vous n'avez pas de certificat EURO, vous pouvez utiliser le certificat de conformité de votre véhicule.
4. Si la classe d'émission n'est pas précisée sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule et que vous n'avez pas de certificat EURO, veuillez consulter le " Tableau des normes d'émission quand ils manquent sur les documents d'immatriculation" sur le site Internet de Viapass (<http://www.viapass.be/fr/telechargements>).
5. Si, pour une raison quelconque, vous ne pouvez faire usage d'aucun des moyens précédents pour déterminer votre classe d'émission ou si les données présentes sur votre certificat d'immatriculation ne sont pas concluantes, nous vous invitons à consulter le Tableau de conversion des classes d'émission ci-dessous.

1. Certificat d'immatriculation du véhicule

La classe d'émission EURO du véhicule est la plupart du temps mentionnée directement sur le certificat d'immatriculation du véhicule, le plus souvent au champ V.9. Pour plus d'informations, veuillez lire notre [guide par pays](#).

2. Certificat EURO

Le Certificat EURO est un certificat attestant de la classe d'émission de votre véhicule. Il est obligatoire pour tout transport CEMT (ou ECMT). Il peut être établi en différentes langues mais se présente toujours comme ci-dessous :



3. Certificat de conformité

Le certificat de conformité est délivré par le fabricant de votre véhicule. Il est similaire au document ci-dessous :

Die Unterzeichner:		1. Anzahl der Achsen: 2 und Räder: 4	30. Antriebsübersetzung: 02.640 02.640
L. Wilsch		2. Antriebsachsen: 1	32. Bereifung und Räder: Reifen auf Felgen
bestätigen hiermit, daß das Fahrzeug		3. Radstand: 2830 mm	1. 205/65R15 94V 6 1/2JX15ET18 *
0.1 Fabrikmarke: BMW		5. Spurweite: Achse 1: -- 1512 * mm	2. 205/65R15 94V 6 1/2JX15ET18 *
0.2 Typ: SID		Achse 2: -- 1514 * mm	34. Art der Lenkhilfe: HYDRAULISCH
Variante: DFT1		6.1 Länge: -- 4775 * mm	35. Kurzbeschreibung der Bremsanlage: HILFSKRAFTBREMSANLAGE,ZWEIKREISIG,ABS
Ausführung: 00		7.1 Breite: -- 1890 mm	37. Art des Aufbaus: LIMOUSINE, GESCHLOSSEN
0.2.1 Handelsname: SER REIHE		8. Höhe: -- 1416 * mm	38. Farbe des Fahrzeugs: GRAU
0.4 Fahrzeugklasse: M1		11. Hinterer Überhang: -- 1084 * mm	39. Anzahl/Anordnung Türen: 4:2 LINKS,2 RECHTS
0.5 Name und Anschrift des Herstellers des Basisfahrzeugs:		12.1 Masse des fahrbereiten Fahrzeugs mit Aufbau: -- 1555 kg	40.1 Anzahl/Lage der Sitze: 5:2 VORN,3 HINTEN
0.6 Anbringungsstelle d. Fabriksschildes: IM MOTORRAUM RECHTS		12.2 -- 1404 kg	43.1 Typgenehmigungszeichen der Anhängervorrichtung: E1 00-0015 WW,E1 00-0287 *
Fahrzeug-Identifizierungsnummer:		14.1 Technisch zulässige Gesamtmasse in beladenem Zustand: 2015 * kg	44. Höchstgeschwindigkeit: 211 km/h
Anbringungsstelle der Fahrzeug-Identifizierungsnummer an der Karosserie		14.2 Verteilung dieser Masse auf d. Achsen: Achse 1: 990 kg	45. Geräuschpegel, Standgeräusch: -- 81 dB(A)
mit dem unter der EG-Genehmigungs Nr. e193/81/002/04		Achse 2: 1125 kg	bei Motordrehzahl: -- min ⁻¹
vom beschriebenen vollständigen Typ in jeder Hinsicht übereinstimmt.		14.3 Techn. zulässige maximale Achslast: Achse 1: 1010 kg	Fahrzeugschall: -- dB(A)
Das Fahrzeug kann zur fortwährenden Teilnahme am Verkehr in Mitgliedsstaaten mit RECHTSVERKEHR und in deren METRISCHE EINHEITEN für das Geschwindigkeitsmessgerät verwendet werden, ohne weitere Typgenehmigungen zuzufassen werden.		Achse 2: 1135 kg	46.1 Abgasverhalten (Testverfahren): III 94/12
(Ort) 12.10.2009 (Datum)		16. Hörschwellige Belastung des Dachstuhls: -- kg	CO: 0,324 g/km
		17. Größe der Anhängelast: gebremst: 1900 kg	HC: 0,000 g/km
		ungebremst: 750 kg	NOx: 0,000 g/km
		18. Zukünftige Gesamtmasse der Fahrzeugkombination: 3090 kg	HC + NOx: 0,558 g/km
		19.1 Größe vertikale Stützlast: 090 kg	Partikel: 0,047 g/km
		20. Hersteller der Antriebsmaschine: BAYER.MOT.WERKE-BMW	46.2 CO ₂ Emissionen / Kraftstoffverbrauch: --
		21. Baumuster: 256T1	CO ₂ : -- g/km
		22. Arbeitsverfahren: SELBSTZÜNDUNG(I4-T)	Inneort: -- l/100 km
		22.1 Direkteinjektion: nein	
		23. Anzahl/Anordnung der Zylinder: 4 IN REIHE	
		24. Hubvolumen: 2497 cm ³	
		25. Kraftstoff: Diesel	
		26. Nennleistung: 45 kW bei: 4600 min ⁻¹	
		27. Kupplung (Typ):	
		28. Getriebe (Typ):	
		29. Übersetzungsverhältnisse: 05.090 02.800 01.760	

Ce document comporte le champ suivant :

	Délivré en 2009 ou avant	Délivré en 2009 ou après
Classe d'émission	Champ 46.1*	Champ 47

*Ce champ comporte un code. Consultez le Tableau de conversion des Classes d'émission pour trouver la classe d'émission correspondante pour ce code.

4. Tableaux des classes d'émission

Norme d'émission

Document sans spécification de norme d'émission

Quand la norme d'émission n'est pas spécifiée dans les documents de bord du véhicule, l'administration fiscale utilise le tableau suivant. Vous y trouverez la catégorie que vous devriez utiliser. Croyez-vous de tomber dans une autre catégorie plus avantageuse pour vous, vous devez demander au constructeur un certificat indiquant la classe d'émission.

NORME D'ÉMISSION DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N1	
[€ / km]	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION EN BELGIQUE OU À L'ÉTRANGER NORME D'ÉMISSION
Euro 1	1 octobre 1994 - 31 décembre 1997
Euro 2	1 janvier 1998 - 31 décembre 2001
Euro 3	1 janvier 2002 - 31 décembre 2006
Euro 4	1 janvier 2007 - 31 décembre 2011
Euro 5	1 janvier 2012 - 31 août 2016
Euro 6	1 septembre 2016 - une date à fixer par le ministre

POUR LES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N2	
DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION
Dès le 1 octobre 1993 jusqu'à et y compris le 30 septembre 1996	Euro I
Dès le 1 octobre 1996 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2001	Euro II
Dès le 1 octobre 2001 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2006	Euro III
Dès le 1 octobre 2006 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2011	Euro IV
Dès le 1 janvier 2012 jusqu'à et y compris 31 août 2016	Euro V
Dès le 1 septembre 2016	Euro VI

POUR LES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N3	
DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION
Dès le 1 octobre 1993 jusqu'à et y compris le 30 septembre 1996	Euro I
Dès le 1 octobre 1996 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2001	Euro II
Dès le 1 octobre 2001 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2006	Euro III
Dès le 1 octobre 2006 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2009	Euro IV
Dès le 1 octobre 2009 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2013	Euro V
Dès le 1 janvier 2014	Euro VI

Normes d'émission

pour les tracteurs et les véhicules hors route

**SI LES PHASES SONT MENTIONNÉES
SUR LES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION
DES VÉHICULES HORS ROUTE**

PHASES	NORME D'ÉMISSION
Phase I	Euro I
Phase II	Euro II
Phase IIIA	Euro III
Phase IIIB	Euro V
Phase IV	Euro VI

**SI LES PHASES OU TIERS NE SONT PAS MENTIONNÉES
SUR LES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE**

DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION	NORME D'ÉMISSION	NORME D'ÉMISSION KMH
Dès le 1 janvier 1999 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2001	Phase I		Euro I
Dès le 1 janvier 2002 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2005	Phase II		Euro II
Dès le 1 janvier 2006 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2010	Phase IIIa	Tier 3	Euro III
Dès le 1 janvier 2011 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2013	Phase IIIb	Tier 4i	Euro V
Dès le 1 janvier 2014	Phase IV	Tier 4	Euro VI

5. Tableau de conversion des Classes d'émission

La classe d'émission doit être enregistrée sous le format suivant : EURO <chiffre>. Cependant, la référence à la classe d'émission figurant sur vos documents peut être exprimée d'une façon différente.

1. Le code de la classe d'émission se présentera souvent sous le format suivant :

88/77/EEC*2001/27A EC
2001/27A EC

Quand deux codes sont mentionnés, ils sont généralement séparés par un astérisque (*). Vous trouverez le premier code dans la colonne de gauche sur le tableau ci-dessous (par ex. 88/77, comme dans l'exemple ci-dessus). Il ne faut pas tenir compte des lettres dans ce code (par ex. EEC, comme dans l'exemple ci-dessus). Ces lettres réfèrent simplement à la Communauté Economique Européenne/Commission européenne.

La ligne contenant le premier code (par ex. 88/77) comporte également le second code suivant l'astérisque (2001/27A EC, comme dans l'exemple ci-dessus). Il est également possible que le code précédant l'astérisque ne soit pas mentionné. Dans ce cas, vous trouverez uniquement le second code qui suit l'astérisque.

Les codes sont triés par année, suivie par des chiffres croissants. Lorsque l'année/le chiffre est suivi par une lettre, cette lettre est importante, car elle peut déterminer la classe d'émission de votre véhicule.

Le symbole "ø" indique que le code n'est pas suivi par une lettre. Dans le tableau ci-dessus, le code 2001/100 ø, A fait référence à deux codes : 2001/100 ø (code seul) et 2001/100 A (code + lettre A).

Parfois, il s'agit du type de carburant de votre véhicule ("diesel", "essence", comme dans le tableau ci-dessus) qui déterminera la classe d'émission.

2. Dans certains cas, le code de la classe d'émission peut être exprimé d'une façon très différente, sans année/chiffre ou chiffre/année:

UN-ECE R49.05A
49-R-05A

Dans pareils cas, votre code comportera une seule lettre R, précédée ou suivie par le nombre "15", "24", "49", ou "83" (par ex. "R49" et "49-R", comme dans les deux exemples ci-dessus). Il s'agit de votre code primaire. Le code secondaire commence par un zéro (0) et est souvent suivi d'une lettre (par ex. 051, comme dans l'exemple ci-dessus). A partir du moment où vous avez trouvé le code primaire R sur vos documents, vous trouverez le code secondaire correspondant dans la ligne correspondante "R15", "R24", "R49", ou "R83" dans le tableau suivant. Le titre de la colonne comportant votre "code 0" secondaire indique votre classe d'émission sous format standardisé "EURO <chiffre>" (par ex. EURO 3, comme dans l'exemple ci-dessus).

Tous les exemples ci-dessus concernent la classe d'émission EURO 3.

IMPORTANT : L'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, la Suède et la Suisse utilisent souvent des codes locaux, non standardisés. Ces codes ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus. Ils peuvent se présenter sous forme d'un seul chiffre, par ex. "3", à ne pas confondre avec "EURO 3".

Tableau de conversion des classes d'émission

	EURO 0	EURO 1	EURO 2	EURO 3	EURO 4	EURO 5	EEV (=EURO 5)	EURO 6	N.a.(=EURO 6)
EURO	00,0	01,1,I	02,2,II	03,3,III	04,4,IV	05,5,V,5a,5b,5c		06,6,VI,6a,6b,6c	
R15	(...)								
R24	(...)								
R49	00 (...) 01 ø,A,(...)	02 ø,A	02 B	03 ø,A 04 ø,A 05 ø,A (...) I,A	03 B,B1,C 04 B,B1,C 05 B,B1,C (...) II,B,B1,C	03 B2,D,E,F,G 04 B2,D,E,F,G 05 B2,D,E,F,G (...) III,B2,D,E,F,G	03 C(-EEV) 04 C(-EEV) 05 C(-EEV),H,I,J,K (...) C(-EEV),H,I,J,K	06 (...) (...) IV	
R83	00 (...) 01 (...) (diesel) 02 ø,A 03 ø,A 04 ø,A	02 B,C (diesel) 03 B,C (diesel)	01 B (petrol) 02 B (petrol) 03 B (petrol) 04 B,C	05 ø,A,I (diesel) (...) I	03 III 04 III 05 B,II (petrol) (...) II	05 J,K,L,M 06 (...) (...) III		07 (...) (...) IV	
70/220	70/220 (...) 74/290 77/102 78/665 83/351 88/76 88/436 89/458 89/491	91/441 ø,A,B 93/59 ø,I,II,III	94/12 96/44 96/69 ø,I,II,III 98/77	98/69 ø,A I,A II,A III 98/77 A (19)99/102 ø,A 2001/1 ø,A 2001/100 ø,A 2002/80 ø,A 2003/76 ø,A 2006/96 ø,A (...) A	98/69 B,B I,B II,B III 98/77 B (19)99/102 B 2001/1 B 2001/100 B 2002/80 B 2003/76 B 2006/96 B (...) B	2006/96 B2,D,E,F,G	2006/96 H,I,J,K		
88/77	88/77 (...)	91/542 ø,A 96/1 ø,A	91/542 B 96/1 B	(19)99/96 ø,A 2001/27 ø,A (...) A	(19)99/96 B,B1,C 2001/27 B,B1,C (...) B,B1,C	(19)99/96 B2,D,E,F,G 2001/27 B2,D,E,F,G (...) B2,D,E,F,G	(19)99/96 C(-EEV) 2001/27 C(-EEV) (...) C(-EEV)		
2005/55	Notes Noten Remarques Aufzeichnungen: (1) Mentioned on the vehicle registration certificate at V.9 (or equivalent) or on the EURO certificate Vermeld op het kentekenbewijs bij V.9 (of equivalent) of op het EURO certificaat Mentionné sur le certificat d'immatriculation sous V.9 (ou équivalent) ou sur le certificat EURO Angezeigt auf Ihrem Fahrzeugschein bei V.9 (oder gleichwertig) oder auf dem EURO-Zertifikat (2) Light goods vehicles Lichte vrachtwagens Véhicules légers Leichte Nutzfahrzeuge (3) Heavy goods vehicles Vrachtwagens Véhicules lourds Schwerverlastfahrzeug (4) Effective date (sale/registration) to effective date of a new standard (type approval) Inwerkingtreding (verkoop/registratie) tot inwerkingtreding van een nieuwe standaard (typegoedkeuring) Entrée en vigueur (vente/enregistrement) jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme (approbation type) Inkrafttreten (Verkauf/Anmeldung) bis Inkrafttreten einer neuen Norm (Typgenehmigung).			2005/55 ø,A 2005/78 ø,A 2006/51 ø,A 2006/81 ø,A 2008/74 ø,A (...) A	2005/55 B,B1,C 2005/78 B,B1,C 2006/51 B,B1,C 2006/81 B,B1,C 2008/74 B,B1,C (...) B,B1,C	2005/55 B2,D,E,F,G 2005/78 B2,D,E,F,G 2006/51 B2,D,E,F,G 2006/81 B2,D,E,F,G 2008/74 B2,D,E,F,G (...) B2,D,E,F,G	2005/55 C(-EEV),H,I,J,K 2005/78 C(-EEV),H,I,J,K 2006/51 C(-EEV),H,I,J,K 2006/81 C(-EEV),H,I,J,K 2008/74 C(-EEV),H,I,J,K (...) C(-EEV),H,I,J,K		
715/2007							692/2008 A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M 566/2011 A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M 459/2012 F,G,H,I,J,K,L,M 630/2012 F,G,H,I,J,K,L,M 143/2013 F,G,H,I,J,K,L,M 171/2013 F,G,H,I,J,K,L,M 195/2013 F,G,H,I,J,K,L,M 133/2014 J,K,L,M 136/2014 J,K,L,M (...) A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M	692/2008 A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M 566/2011 A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M 459/2012 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 630/2012 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 143/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 171/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 195/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 133/2014 T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 136/2014 T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC,ZE,ZF 582/2011 (...) (...) N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC	692/2008 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y 566/2011 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y 459/2012 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 630/2012 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 143/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 171/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 195/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 133/2014 T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 136/2014 T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC,ZE,ZF 582/2011 (...) (...) N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC
595/2009				64/2012 A,B,C 133/2014 A,B,C 136/2014 A,B,C (...) A,B,C					